



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-244

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-12-15-00014 - DECISION 040004061 20221213 (6 pages)	Page 3
R93-2022-12-15-00011 - DECISION 040004590 20221213 (6 pages)	Page 10
R93-2022-12-15-00012 - DECISION 040006207 20221213 (6 pages)	Page 17
R93-2022-12-15-00013 - DECISION 040788267 20221213 (6 pages)	Page 24
R93-2022-12-15-00015 - DECISION 050006063 20221213 (6 pages)	Page 31
R93-2022-12-15-00018 - DECISION 0500067 20221213 (6 pages)	Page 38
R93-2022-12-15-00016 - DECISION 050007327 20221213 (6 pages)	Page 45
R93-2022-12-15-00017 - DECISION 050008713 20221213 (6 pages)	Page 52
R93-2022-12-15-00032 - DECISION 0600041 20221213 (6 pages)	Page 59
R93-2022-12-15-00019 - DECISION 060010238 20221213 (6 pages)	Page 66
R93-2022-12-15-00020 - DECISION 060011228 20221213 (6 pages)	Page 73
R93-2022-12-15-00021 - DECISION 060012309 20221213 (6 pages)	Page 80
R93-2022-12-15-00022 - DECISION 060012408 20221213 (6 pages)	Page 87
R93-2022-12-15-00023 - DECISION 060014628 20221213 (6 pages)	Page 94
R93-2022-12-15-00024 - DECISION 060016169 20221213 (6 pages)	Page 101
R93-2022-12-15-00025 - DECISION 060020641 20221213 (6 pages)	Page 108
R93-2022-12-15-00026 - DECISION 060023751 20221213 (6 pages)	Page 115
R93-2022-12-15-00027 - DECISION 060029675 20221213 (6 pages)	Page 122
R93-2022-12-15-00028 - DECISION 060029758 20221213 (6 pages)	Page 129
R93-2022-12-15-00029 - DECISION 060031341 20221213 (6 pages)	Page 136
R93-2022-12-15-00030 - DECISION 060031382 20221213 (6 pages)	Page 143
R93-2022-11-25-00097 - DECISION 840000103 20221124 (8 pages)	Page 150
R93-2022-11-25-00098 - DECISION 840000137 20221124 (13 pages)	Page 159
R93-2022-11-25-00099 - DECISION 840001762 20221124 (8 pages)	Page 173
R93-2022-11-25-00101 - DECISION 840010128 20221124 (8 pages)	Page 182
R93-2022-11-25-00102 - DECISION 840014468 2022112401 (13 pages)	Page 191
R93-2022-11-25-00103 - DECISION 840014468 2022112402 (13 pages)	Page 205
R93-2022-11-25-00105 - DECISION 840015762 20221124 (8 pages)	Page 219
R93-2022-11-25-00106 - DECISION 840016752 20221124 (13 pages)	Page 228
R93-2022-11-25-00107 - DECISION 840019145 20221124 (55 pages)	Page 242
R93-2022-11-25-00108 - DECISION 840019178 20221124 (13 pages)	Page 298
R93-2022-12-15-00031 - DECISION Simone VE 20221213 (6 pages)	Page 312

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00014

DECISION 040004061 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 81 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);

Considérant La décision initiale n° 1 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 751,92 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>987,74€</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	143 793,96 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>1 567,68 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	29 952,40 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>445,40 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		204 498,28€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	200 773,94 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	3 724,34 €
Total RECETTES		204 498,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 200 773,94 € au titre de 2022, dont 3 000,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 731,16 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 209 112,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 426,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : c.hugues@appase.org

Mail2 : siege@appase.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 196 181,23. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	196 181,23 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	196 181,23 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	196 181,23 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 12 931,22 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	6 756,07 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	2 164,21 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	530,58 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	854,49 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 364,63 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 261,25 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 28 645,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 724,34 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 3 000,82 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	647,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	2 353,82 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	7 615,00 €

Observations :

écrêtement de frais de siège

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 200 773,94 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 209 112,46 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00011

DECISION 040004590 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 82 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE ACT APPASE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT APPASE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée APPASE (040786568);

Considérant La décision initiale n° 2 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT APPASE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 446,40 €
	<i>Dont CNR</i>	183,05€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	215 753,00 €
	<i>Dont CNR</i>	1 618,67 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	71 059,32 €
	<i>Dont CNR</i>	663,16 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		311 258,72€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	310 576,69 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	682,03 €
Total RECETTES		311 258,72 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 310 576,69 € au titre de 2022, dont 2 464,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 881,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 318 772,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 564,40 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT APPASE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : c.hugues@appase.org

Mail2 : siege@appase.org

CAPACITE

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 298 744,22. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	298 744,22 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	298 744,22 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	298 744,22 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 20 028,63 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	10 288,12 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	3 295,65 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	807,97 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	337,01 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 301,21 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 078,05 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 920,62 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 5 052,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 682,03 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 2 464,88 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	2 464,88 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	9 979,00 €

Observations :

écrêtement de frais de siège

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 310 576,69 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 318 772,85 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00012

DECISION 040006207 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 83 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE LHSS PORTE ACCUEIL - 040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);

Considérant La décision initiale n° 3 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 322,87 €
	<i>Dont CNR</i>	130,54€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	156 327,74 €
	<i>Dont CNR</i>	1 261,54 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 072,76 €
	<i>Dont CNR</i>	96,61 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		181 723,37€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	181 723,37 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		181 723,37 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 181 723,37 € au titre de 2022, dont 1 488,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 143,61 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 182 360,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 196,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : phlda@porteaccueil.fr

Mail2 : daf@ges-reliance.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	4
au 31/12/2022	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 171 083,76. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	171 083,76 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	171 083,76 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	171 083,76 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 11 276,92 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	5 891,76 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	1 887,34 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	462,71 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	745,17 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 190,05 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 099,90 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 16 903,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 1 488,69 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 488,69 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	2 126,00 €

Observations :
refus compte 6815

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 181 723,37 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 182 360,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00013

DECISION 040788267 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 84 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA ANPAA 04 - 040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04(040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant La décision initiale n° 4 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 316,16 €
	<i>Dont CNR</i>	8 616,02€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	939 452,61 €
	<i>Dont CNR</i>	6 050,65 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	128 364,56 €
	<i>Dont CNR</i>	4 561,20 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 158 133,33€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 118 833,26 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	37 424,00 €
	Reprise d'excédent	1 876,07 €
Total RECETTES		1 158 133,33 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 118 833,26 € au titre de 2022, dont 19 227,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 236,10 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 178 519,04 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 209,92 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

Mail2 : sabine.dufort@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 019 017,24. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 019 017,24 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 019 017,24 €
Montant d'actualisation :	4 789,38 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 023 806,62 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 77 674,84 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	7 003,42 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	35 092,80 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	11 241,46 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 755,99 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	3 482,40 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 459,28 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	7 088,24 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	6 551,25 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 13 975,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 876,07 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 19 227,87 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	1 700,00 €
TRAVAUX	7 400,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 697,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	7 430,87 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 118 833,26 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 178 519,04 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00015

DECISION 050006063 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 85 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA SUD ANPAA 05 - 050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);

Considérant La décision initiale n° 5 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 077,00 €
	<i>Dont CNR</i>	7 023,32€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 028 360,57 €
	<i>Dont CNR</i>	30 809,04 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	93 459,00 €
	<i>Dont CNR</i>	6 880,35 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 202 896,57€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 190 407,77 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	11 880,00 €
	Reprise d'excédent	608,80 €
Total RECETTES		1 202 896,57 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 190 407,77 € au titre de 2022, dont 44 712,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 200,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 146 303,86 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 525,32 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : erwan.grillon@anpaa.asso.fr

Mail2 : Nasser.NECHAR@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 067 297,93. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	999 797,93 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	67 500,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 067 297,93 €
Montant d'actualisation :	5 016,30 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 072 314,23 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 73 989,63 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	36 755,49 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	11 774,08 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 886,57 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	3 617,20 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 670,56 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	7 424,08 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	6 861,65 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 8 591,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 608,80 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 44 712,72 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	5 700,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	1 500,00 €
FORMATION	3 600,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 226,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	6 686,72 €
AUTRES CNR	25 000,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 190 407,77 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 146 303,86 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00018

DECISION 0500067 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 86 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA FONDATION EDITH SELTZER -
050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

Considérant La décision initiale n° 6 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 479,90 €
	<i>Dont CNR</i>	1 219,69€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	543 897,33 €
	<i>Dont CNR</i>	2 979,68 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	58 991,87 €
	<i>Dont CNR</i>	337,91 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		642 369,10€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	399 399,40 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	113 287,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	128 960,00 €
	Reprise d'excédent	722,70 €
Total RECETTES		642 369,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 399 399,40 € au titre de 2022, dont 4 537,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 283,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 395 584,83 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 965,40 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 367 597,50. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	367 597,50 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	367 597,50 €
Montant d'actualisation :	1 727,71 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	369 325,21 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 26 259,62 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	12 659,28 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	4 055,21 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	994,19 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	2 022,04 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 608,63 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 556,99 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	2 363,28 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 6 027,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 722,70 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 4 537,27 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 014,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	3 523,27 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 399 399,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 395 584,83 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00016

DECISION 050007327 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 87 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE ACT EDITH SELTZER - 050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

Considérant La décision initiale n° 7 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 319,93 €
	<i>Dont CNR</i>	5 376,91€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	399 559,44 €
	<i>Dont CNR</i>	69 831,54 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	187 938,51 €
	<i>Dont CNR</i>	23 045,40 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		634 817,88€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	619 211,79 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 568,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	7 038,09 €
Total RECETTES		634 817,88 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 619 211,79 € au titre de 2022, dont 98 253,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 600,98 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 534 946,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 578,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	18
au 31/12/2022	18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 498 918,52. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	498 918,52 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	498 918,52 €
Montant d'actualisation :	2 344,92 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	501 263,44 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 33 682,60 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
REINFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	17 181,70 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	5 503,90 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 349,35 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	786,35 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 183,30 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	3 470,45 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	3 207,54 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 57 264,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 7 038,09 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 98 253,85 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	66 900,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	27 000,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 353,85 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	6 950,00 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Prime COVID: 6 950€ (différentiel)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 619 211,79 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 534 946,03 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00017

DECISION 050008713 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 88 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE LHSS EDITH SELTZER - 050008713

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EDITH SELTZER (050008713), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);

Considérant La décision initiale n° 8 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 483,19 €
	<i>Dont CNR</i>	22 201,07€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	152 988,73 €
	<i>Dont CNR</i>	4 207,52 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	68 367,86 €
	<i>Dont CNR</i>	26 502,15 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		265 839,78€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	265 839,78 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		265 839,78 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 265 839,78 € au titre de 2022, dont 52 810,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 153,32 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 213 029,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 752,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050008713**

RAISON SOCIALE : LHSS EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : compta@fondationseltzer.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 208 349,30. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	17 695,42 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	190 653,88 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	208 349,30 €
Montant d'actualisation :	979,24 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	209 328,54 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 3 700,49 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	911,75 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 449,27 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 339,48 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 52 810,75 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	43 800,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	4 200,00 €
FORMATION	2 800,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	2 010,75 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 265 839,78 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 213 029,03 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00032

DECISION 0600041 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 89 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE ACT GROUPE SOS SOLIDARITES -
060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 9 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 842,49 €
	<i>Dont CNR</i>	636,64€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	706 278,95 €
	<i>Dont CNR</i>	11 280,98 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	323 467,05 €
	<i>Dont CNR</i>	13 717,07 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 112 588,49€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 067 415,53 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 291,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 655,00 €
	Reprise d'excédent	13 226,96 €
Total RECETTES		1 112 588,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 067 415,53 € au titre de 2022, dont 25 634,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 951,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 055 007,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 917,32 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	27
au 31/12/2022	27

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 985 403,68. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	985 403,68 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	985 403,68 €
Montant d'actualisation :	4 631,40 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	990 035,08 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 64 972,71 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	33 935,22 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	10 870,65 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 665,08 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 312,19 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 854,42 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	6 335,15 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 102 766,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 226,96 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 25 634,70 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	11 100,00 €
FORMATION	1 700,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	4 200,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	8 634,70 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 067 415,53 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 055 007,79 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00019

DECISION 060010238 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 93 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE ACT FONDATION DE NICE - 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PSP ACTES (060791399);

Considérant La décision initiale n° 13 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT
FONDATION DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 424,59 €
	<i>Dont CNR</i>	1 850,22€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	756 302,40 €
	<i>Dont CNR</i>	11 155,55 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	426 288,40 €
	<i>Dont CNR</i>	5 585,26 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 335 015,39€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 291 276,47 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 540,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	24 198,92 €
Total RECETTES		1 335 015,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 291 276,47 € au titre de 2022, dont 18 591,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 606,37 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 305 139,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 761,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PSP ACTES (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060010238**

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : act@fondationdenice.org

CAPACITE

au 31/12/2021	34
au 31/12/2022	34

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 218 235,42. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 218 235,42 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 218 235,42 €
Montant d'actualisation :	5 725,71 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 223 961,12 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 81 178,24 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	41 953,45 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	13 439,17 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	3 294,79 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	853,75 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	5 331,07 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	8 473,99 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	7 832,02 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 188 012,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 24 198,92 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 18 591,03 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	2 400,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	16 191,03 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	8 255,00 €

Observations :
refus dépenses compte 6815

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 291 276,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 305 139,36 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00020

DECISION 060011228 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 94 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA CH ANTIBES - 060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);

Considérant La décision initiale n° 14 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH ANTIBES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 009,75 €
	<i>Dont CNR</i>	17 862,48€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	670 634,65 €
	<i>Dont CNR</i>	4 456,41 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 786,06 €
	<i>Dont CNR</i>	3 831,08 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		760 430,46€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	749 472,46 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 958,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		760 430,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 749 472,46 € au titre de 2022, dont 26 149,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 456,04 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 736 322,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 360,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060011228**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

ADRESSE : 140 AVENUE REIBAUD 06600 ANTIBES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Mail2 : bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 706 009,46. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	692 517,91 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	13 491,55 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	706 009,46 €
Montant d'actualisation :	3 318,24 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	709 327,70 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 26 994,78 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	7 639,63 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 872,95 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	4 942,76 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 089,54 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 910,97 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 538,93 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 79 863,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 26 149,98 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	14 600,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	3 750,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 915,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 884,98 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	13 000,00 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Prime COVID: 13 000€ (différentiel)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 749 472,46 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 736 322,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00021

DECISION 060012309 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 95 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CAARUD ENTRACTES - 060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

Considérant La décision initiale n° 15 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ENTRACTES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 939,24 €
	<i>Dont CNR</i>	29 235,15€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	702 723,70 €
	<i>Dont CNR</i>	11 555,30 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	117 039,40 €
	<i>Dont CNR</i>	1 709,29 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		984 702,34€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	974 067,47 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	100,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	10 534,87 €
Total RECETTES		984 702,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 974 067,47 € au titre de 2022, dont 42 499,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 172,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 970 943,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 911,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012309**

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : jd.escanes@fondationdenice.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 906 465,93. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	906 465,93 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	906 465,93 €
Montant d'actualisation :	4 260,39 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	910 726,32 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 60 217,28 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	31 216,77 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	9 999,83 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 451,59 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	449,34 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 966,75 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 305,34 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	5 827,66 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 81 850,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 10 534,87 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 42 499,74 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	26 000,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	4 000,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 701,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	10 798,74 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	28 841,00 €

Observations :

refus de dépenses 24136 compte 6815 + 4705 d'écêtement de frais de siège

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 974 067,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 970 943,60 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00022

DECISION 060012408 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 96 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CAARUD LOU PASSAGIN - 060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);

Considérant La décision initiale n° 16 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LOU PASSAGIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 635,50 €
	<i>Dont CNR</i>	78 299,50€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	649 546,40 €
	<i>Dont CNR</i>	77 640,91 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	132 473,49 €
	<i>Dont CNR</i>	20 515,90 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		962 655,39€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	938 634,47 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	8 657,00 €
	Reprise d'excédent	15 363,92 €
Total RECETTES		962 655,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 938 634,47 € au titre de 2022, dont 176 456,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 219,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 777 542,07 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 795,17 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012408**

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

ADRESSE : 12 RUE EMMANUEL PHILIBERT 06300 NICE

CONTACTS :

Mail1 : myriam.barni@groupe-sos.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 725 887,02. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	725 887,02 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	725 887,02 €
Montant d'actualisation :	3 411,67 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	729 298,69 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 48 243,39 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	24 998,01 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	8 007,75 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 963,20 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	381,94 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 176,53 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	5 049,24 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 666,72 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 119 369,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 15 363,92 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 176 456,32 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	60 750,00 €
TRAVAUX	2 150,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	100 000,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	3 000,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 188,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	8 368,32 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 938 634,47 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 777 542,07 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00023

DECISION 060014628 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 97 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE LHSS MAUPASSANT - 060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 17 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	406 164,18 €
	<i>Dont CNR</i>	8 669,82€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 239 736,08 €
	<i>Dont CNR</i>	27 182,09 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	233 229,60 €
	<i>Dont CNR</i>	8 160,53 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 879 129,86€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 869 663,33 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 873,00 €
	Reprise d'excédent	6 593,53 €
Total RECETTES		1 879 129,86 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 869 663,33 € au titre de 2022, dont 44 012,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 805,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 832 244,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 687,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060014628**

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	35
au 31/12/2022	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 710 837,53. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 710 837,53 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 710 837,53 €
Montant d'actualisation :	8 040,94 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 718 878,46 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 113 365,96 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	58 917,63 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	18 873,40 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	4 627,06 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	561,68 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	7 486,73 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	11 900,51 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	10 998,95 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 51 228,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 6 593,53 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 44 012,44 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	3 100,00 €
FORMATION	2 200,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	38 712,44 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 869 663,33 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 832 244,42 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00024

DECISION 060016169 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 98 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE ACT LES PENITENTS BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369);

Considérant La décision initiale n° 18 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LES PENITENTS BLANCS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 127,03 €
	<i>Dont CNR</i>	11 131,16€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	361 103,34 €
	<i>Dont CNR</i>	1 020,62 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	59 784,05 €
	<i>Dont CNR</i>	17 019,45 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		445 014,42€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	445 014,42 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		445 014,42 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 445 014,42 € au titre de 2022, dont 29 171,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 084,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 415 843,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 653,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060016169**

RAISON SOCIALE : ACT LES PENITENTS BLANCS

ADRESSE : 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : michelmoulierac@aol.com

Mail2 : penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 388 407,95. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	388 407,95 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	388 407,95 €
Montant d'actualisation :	1 825,52 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	390 233,47 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 25 609,73 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	13 375,95 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	4 284,79 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 050,47 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 699,70 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 701,75 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	2 497,07 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 29 171,23 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	22 200,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5 790,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 181,23 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 445 014,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 415 843,20 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00025

DECISION 060020641 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 100 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant La décision initiale n° 20 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 631,84 €
	<i>Dont CNR</i>	12 001,20€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	926 471,97 €
	<i>Dont CNR</i>	65 863,66 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	143 021,50 €
	<i>Dont CNR</i>	18 360,44 €
	Reprise de déficit	31 155,00 €
Total DEPENSES		1 168 280,31€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 154 220,31 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	11 060,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 168 280,31 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 154 220,31 € au titre de 2022, dont 96 225,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 185,03 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 026 840,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 570,00 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 950 952,15. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	950 952,15 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	950 952,15 €
Montant d'actualisation :	4 469,48 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	955 421,62 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 71 418,38 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	32 748,78 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	10 490,59 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 571,90 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	8 717,24 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 161,43 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 614,78 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	6 113,66 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 31 155,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 31 155,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 96 225,31 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	1 000,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	10 800,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	63 600,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	4 150,00 €
FORMATION	8 000,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	1 620,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 137,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 918,31 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 154 220,31 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 026 840,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00026

DECISION 060023751 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 101 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA CHU DE NICE - 060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);

Considérant La décision initiale n° 21 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CHU DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 966,44 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>11 058,11€</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 916 182,18 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>146 592,29 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	373 998,19 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>29 405,27 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 376 146,81€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 990 946,81 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	385 200,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 376 146,81 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 990 946,81 € au titre de 2022, dont 187 055,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 912,23 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 803 891,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 324,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060023751**

RAISON SOCIALE : CSAPA CHU DE NICE

ADRESSE : 4 AVENUE REINE VICTORIA 06000 NICE CEDEX 1

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 731 991,62. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 698 893,96 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	33 097,66 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 731 991,62 €
Montant d'actualisation :	8 140,36 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 740 131,98 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 63 759,16 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	18 741,64 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	4 594,76 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	9 660,86 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	7 579,30 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	12 047,65 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	11 134,95 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 187 055,66 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	5 694,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	6 961,66 €
AUTRES CNR	174 400,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 990 946,81 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 803 891,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00027

DECISION 060029675 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 102 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE CEDEX 6 et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);

Considérant La décision initiale n° 22 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 102,32 €
	<i>Dont CNR</i>	5 064,97€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	749 894,22 €
	<i>Dont CNR</i>	102 302,80 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	95 789,06 €
	<i>Dont CNR</i>	12 466,69 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		878 785,60€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	861 807,02 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	16 978,58 €
Total RECETTES		878 785,60 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 861 807,02 € au titre de 2022, dont 119 834,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 817,25 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 762 420,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 535,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029675**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : BP 25 06101 NICE CEDEX 6

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@unchezsoi-nice.fr

Mail2 : direction.dc@isatis.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 710 021,75. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	710 021,75 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	710 021,75 €
Montant d'actualisation :	3 337,10 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	713 358,86 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 49 062,09 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	24 451,65 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	7 832,73 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 920,30 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	2 246,71 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 107,10 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 938,88 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 564,72 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 194 523,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 16 978,58 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 119 834,46 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	3 200,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	90 000,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	23 600,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	3 034,46 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	3 469,80 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Surcouts COVID: 3 649,80€ (dépenses non engagés)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 861 807,02 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 762 420,94 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00028

DECISION 060029758 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 103 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE LAM MAUPASSANT - 060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 23 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 793,02 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>885,91€</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	903 993,30 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>12 927,74 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	241 769,93 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>3 488,42 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 266 556,25€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 259 058,01 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	763,00 €
	Reprise d'excédent	6 735,24 €
Total RECETTES		1 266 556,25 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 259 058,01 € au titre de 2022, dont 17 302,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 921,50 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 675 192,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 599,35 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	15
au 31/12/2022	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 128 880,67. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 128 880,67 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 128 880,67 €
Montant d'actualisation :	5 305,74 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 134 186,41 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 114 304,77 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	38 791,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	38 876,26 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	12 453,44 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	3 053,12 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	561,68 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 940,05 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	8 122,27 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	7 506,95 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 52 329,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 6 735,24 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 17 302,07 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	1 600,00 €
FORMATION	3 300,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	3 100,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	9 302,07 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 259 058,01 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 675 192,18 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00029

DECISION 060031341 20221213

DECISION TARIFAIRE N° 167 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESSIP LA MUT' - 060031341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP LA MUT' (060031341), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP LA MUT', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 542,64 €
	<i>Dont CNR</i>	3 448,57€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	34 649,72 €
	<i>Dont CNR</i>	8 276,58 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 545,40 €
	<i>Dont CNR</i>	2 069,14 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		57 737,76€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	57 737,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		57 737,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 57 737,76 € au titre de 2022, dont 13 794,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 811,48 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 204 868,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 072,37 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031341**

RAISON SOCIALE : ESSIP LA MUT'

ADRESSE : 7 AVENUE GUSTAVE V 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@lamut.fr

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	16

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	0,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 43 943,46 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	15 700,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	27 475,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	190,57 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	300,32 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	277,57 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 13 794,29 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	13 083,33 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	710,96 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 57 737,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 204 868,46 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00030

DECISION 060031382 20221213

DECISION TARIFAIRE N° 161 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
EMSP CHU NICE - 060031382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CHU NICE (060031382), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CHU NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 718,86 €
	<i>Dont CNR</i>	22 235,21€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	107 262,61 €
	<i>Dont CNR</i>	53 364,51 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	26 466,12 €
	<i>Dont CNR</i>	13 341,13 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		178 447,59€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	178 447,59 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		178 447,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 178 447,59 € au titre de 2022, dont 88 940,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 870,63 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 352 006,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 333,89 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031382**

RAISON SOCIALE : EMSP CHU NICE

ADRESSE : HOPITAL PASTEUR 2 - 30 VOIE ROMAINE - CS 51069 - 06001 NICE

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : passmobile06@chu-nice.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	1

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	0,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 89 506,74 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	87 500,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	449,34 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	386,22 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	608,65 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	562,54 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 88 940,85 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	87 500,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 440,85 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 178 447,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 352 006,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00097

DECISION 840000103 20221124

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899.
- Considérant La décision initiale n° 59 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAULT (840000103) dont le siège est situé CHE DE ST TRINIT QUA MOUGNE 84390, a été fixée à 599 869,86 € (dont 599 869,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

3. 3 312,13 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020416	599 869,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020416	273,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 989,16 € dont 49 989,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 596 557,73 € dont 596 557,73 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020416	596 557,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020416	272,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 713,14 € dont 49 713,14 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAULT (840000103) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840020416
RAISON SOCIALE : MAS DU CH DE SAULT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000103
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE SAULT
ADRESSE : CHE DE ST TRINIT QUA MOUGNE
84390
SAULT

CONTACTS

Mail1 : n.castoldi@ch-carpentras.fr
Mail2 : h.constantin@ch-carpentras.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	549 777,36 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	549 777,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 649,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 551 426,69 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 131,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	14 249,62 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	5 775,29 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	770,46 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	9 434,18 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	3 953,67 €
Revalorisation des médecins PH:	399,94 €
Inflation :	3 427,93 €
Dégel du point d'indice:	7 119,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 312,13 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 705,76 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	599 869,86	273,91
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	596 557,73	272,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 599 869,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	549 777,36 €
Montant d'actualisation	1 649,33 €
Mesures nouvelles	45 131,04 €
Crédits non reconductibles	3 312,13 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 599 869,86 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 596 557,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00098

DECISION 840000137 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 163 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHS DE MONTFAVET - 840000137
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME CHATEAU	840020408
	MERIGNARGUES	
MAS	MAS DE L'EPI	840016760

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/12/2018.

Considérant La décision initiale n° 60 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137) dont le siège est situé AV DE LA PINEDE 84007, a été fixée à 13 072 093,28 € (dont 13 072 093,28 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4. 885 034,84 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020408	1 673 548,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840016760	9 317 789,53	0,00	0,00	280 108,09	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020408	398,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840016760	448,06	0,00	0,00	186,74	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 089 341,11 € dont 1 089 341,11 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 206 755,50 € dont 12 206 755,50 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020408	1 634 830,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840016760	8 516 686,74	0,00	0,00	278 625,19	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020408	389,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840016760	409,53	0,00	0,00	185,75	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 017 229,63 € dont 1 017 229,63 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840020408
 RAISON SOCIALE : IME CHATEAU MERIGNARGUES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000137
 RAISON SOCIALE : CHS DE MONTFAVET
 ADRESSE : AV DE LA PINEDE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : direction.finances@ch-montfavet.fr
 Mail2 : Laure.Baltazard@ch-montfavet.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 510 710,41 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 510 710,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 510 710,41 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 124 119,79 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	39 155,94 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	15 869,68 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	2 117,12 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	25 923,80 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	10 864,13 €
Revalorisation des médecins PH:	1 205,05 €
Inflation :	9 419,46 €
Dégel du point d'indice:	19 564,62 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 38 718,17 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	6 426,31 €
Formation :	4 800,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	22 222,03 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 673 548,37	398,46
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 634 830,20	389,25
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 673 548,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 510 710,41 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	124 119,79 €
Crédits non reconductibles	38 718,17 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 673 548,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 634 830,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840016760
 RAISON SOCIALE : MAS DE L'EPI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000137
 RAISON SOCIALE : CHS DE MONTFAVET
 ADRESSE : AV DE LA PINEDE
 84007
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : direction.finances@ch-montfavet.fr
 Mail2 : Laure.Baltazard@ch-montfavet.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	7 280 608,36 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	825 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	8 105 608,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	84	0	84
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	6	0	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 316,83 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 8 129 925,19 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 665 386,74 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	210 088,41 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	85 147,62 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	11 359,23 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	139 092,30 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	58 290,71 €
Revalorisation des médecins PH:	5 896,47 €
Inflation :	50 539,43 €
Dégel du point d'indice:	104 972,56 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 822 282,75 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	10 810,80 €
Situations critiques ou complexes :	689 775,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	66 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	953,00 €
Formation :	6 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	39 803,94 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-19 697,06 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 317 789,53	448,06
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	280 108,09	186,74
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 516 686,74	409,53
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	278 625,19	185,75
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 9 597 897,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	8 105 608,36 €
Montant d'actualisation	24 316,83 €
Mesures nouvelles	665 386,74 €
Crédits non reconductibles	822 282,75 €
Mise en réserve temporaire	-19 697,06 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 9 597 897,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 8 795 311,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00099

DECISION 840001762 20221124

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 26/04/2021.
- Considérant La décision initiale n° 78 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMMUNAUTE DE L ARCHE (840001762) dont le siège est situé 930 CHE DE LA MUSCADELLE 84054, a été fixée à 602 912,74 € (dont 602 912,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 10 896,81 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006142	0,00	602 912,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006142	0,00	53,59	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 242,73 € dont 50 242,73 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 607 685,57 € dont 607 685,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006142	0,00	607 685,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006142	0,00	54,02	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 640,46 € dont 50 640,46 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE L ARCHE (840001762) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006142
 RAISON SOCIALE : ESAT MOULIN DE L'AURO

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840001762
 RAISON SOCIALE : COMMUNAUTE DE L ARCHE
 ADRESSE : 930 CHE DE LA MUSCADELLE
 84054
 L'ISLE SUR LA SORGUE

CONTACTS

Mail1 : directeur@arche-lemoulindelauro.org
 Mail2 : responsable-af@arche-lemoulindelauro.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	563 405,22 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	563 405,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 597,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 566 002,52 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 683,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	14 964,39 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	14 766,26 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 020,98 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	103,12 €
Inflation :	3 530,90 €
Dégel du point d'indice:	7 297,40 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 896,81 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	7 760,90 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 135,91 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	602 912,74	53,59
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	607 685,57	54,02
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 602 912,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	563 405,22 €
Montant d'actualisation	2 597,30 €
Mesures nouvelles	41 683,05 €
Crédits non reconductibles	10 896,81 €
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	-15 669,64
Déficit repris*	0,00

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 602 912,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 607 685,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00101

DECISION 840010128 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 166 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. - 840010128
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT LA ROUMANIERE 840006571

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/03/2019.
- Considérant La décision initiale n° 61 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (840010128) dont le siège est situé 199 ROUTE DE CAVAILLON 84440, a été fixée à 1 167 800,62 € (dont 1 167 800,62 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 30 896,89 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006571	0,00	1 167 800,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006571	0,00	56,28	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 97 316,72 € dont 97 316,72 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 136 903,73 € dont 1 136 903,73 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006571	0,00	1 136 903,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006571	0,00	54,79	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 94 741,98 € dont 94 741,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (840010128) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006571
RAISON SOCIALE : ESAT LA ROUMANIERE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010128
RAISON SOCIALE : ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND.
ADRESSE : 199 ROUTE DE CAVAILLON
84440
ROBION

CONTACTS

Mail1 : dg@aveph-asso.com
Mail2 : 0

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 054 060,81 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 054 060,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	83	0	83
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 859,22 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 058 920,03 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 983,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	27 996,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	27 625,83 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 910,13 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	192,93 €
Inflation :	6 605,83 €
Dégel du point d'indice:	13 652,49 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 30 896,89 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	25 030,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	5 866,89 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 167 800,62	56,28
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 136 903,73	54,79
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 167 800,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 054 060,81 €
Montant d'actualisation	4 859,22 €
Mesures nouvelles	77 983,70 €
Crédits non reconductibles	30 896,89 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 167 800,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 136 903,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00102

DECISION 840014468 2022112401

DECISION TARIFAIRE N° 167 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 - 840014468
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE VAUCLUSE ADEP	840002307
SESSAD	SSEFIS ADEP 84	840013536

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899.

Considérant La décision initiale n° 62 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) dont le siège est situé 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE 84700, a été fixée à 3 489 593,76 € (dont 3 489 593,76 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 22 054,48 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 397 118,57	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 092 475,19	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	120,98	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 290 799,48 € dont 290 799,48 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 467 539,28 € dont 3 467 539,28 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 394 079,06	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 073 460,22	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	118,88	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 288 961,61 € dont 288 961,61 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002307
 RAISON SOCIALE : CMPP DE VAUCLUSE ADEP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE
 84700
 SORGUES

CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com
 Mail2 : delipa@gmail.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 209 548,34 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 209 548,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 186,02 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 219 734,36 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 174 344,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	58 686,97 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	57 909,95 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 668,95 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	10 687,04 €
Inflation :	13 776,80 €
Dégel du point d'indice:	28 614,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 039,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 039,51 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 397 118,57	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 394 079,06	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 397 118,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 209 548,34 €
Montant d'actualisation	10 186,02 €
Mesures nouvelles	174 344,70 €
Crédits non reconductibles	3 039,51 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 397 118,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 394 079,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013536
 RAISON SOCIALE : SSEFIS ADEP 84

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE
 84700
 SORGUES

CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com
 Mail2 : delipa@gmail.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	995 326,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	995 326,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	43	0	43
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 985,98 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 998 312,95 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 147,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 436,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 086,47 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 979,04 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 549,18 €
Inflation :	6 205,98 €
Dégel du point d'indice:	12 890,09 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 014,97 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 014,97 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 092 475,19	120,98
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 073 460,22	118,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 092 475,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	995 326,97 €
Montant d'actualisation	2 985,98 €
Mesures nouvelles	75 147,27 €
Crédits non reconductibles	19 014,97 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 092 475,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 073 460,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00103

DECISION 840014468 2022112402

DECISION TARIFAIRE N° 167 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 - 840014468
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE VAUCLUSE ADEP	840002307
SESSAD	SSEFIS ADEP 84	840013536

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899.

Considérant La décision initiale n° 62 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) dont le siège est situé 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE 84700, a été fixée à 3 489 593,76 € (dont 3 489 593,76 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 22 054,48 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 397 118,57	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 092 475,19	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	120,98	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 290 799,48 € dont 290 799,48 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 467 539,28 € dont 3 467 539,28 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 394 079,06	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 073 460,22	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	118,88	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 288 961,61 € dont 288 961,61 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002307
 RAISON SOCIALE : CMPP DE VAUCLUSE ADEP

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE
 84700
 SORGUES

CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com
 Mail2 : delipa@gmail.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	2 209 548,34 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	2 209 548,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 186,02 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 219 734,36 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 174 344,70 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	58 686,97 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	57 909,95 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	4 668,95 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	10 687,04 €
Inflation :	13 776,80 €
Dégel du point d'indice:	28 614,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 039,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 039,51 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 397 118,57	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 394 079,06	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 397 118,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 209 548,34 €
Montant d'actualisation	10 186,02 €
Mesures nouvelles	174 344,70 €
Crédits non reconductibles	3 039,51 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 397 118,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 2 394 079,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013536
 RAISON SOCIALE : SSEFIS ADEP 84

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE
 84700
 SORGUES

CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com
 Mail2 : delipa@gmail.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	995 326,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	995 326,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	43	0	43
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 985,98 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 998 312,95 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 147,27 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 436,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 086,47 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 979,04 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 549,18 €
Inflation :	6 205,98 €
Dégel du point d'indice:	12 890,09 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 19 014,97 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	19 014,97 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 092 475,19	120,98
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 073 460,22	118,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 092 475,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	995 326,97 €
Montant d'actualisation	2 985,98 €
Mesures nouvelles	75 147,27 €
Crédits non reconductibles	19 014,97 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 092 475,19 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 073 460,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00105

DECISION 840015762 20221124

- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/07/2019.
- Considérant La décision initiale n° 64 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CAVAILLON (840015762) dont le siège est situé 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066 84302, a été fixée à 1 320 689,95 € (dont 1 320 689,95 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 9 565,94 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	0,00	1 320 689,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	0,00	55,61	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 110 057,50 € dont 110 057,50 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 311 124,01 € dont 1 311 124,01 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	0,00	1 311 124,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
----------------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	0,00	55,21	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 260,33 € dont 109 260,33 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CAVAILLON (840015762) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005334
 RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU LUBERON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015762
 RAISON SOCIALE : APEI DE CAVAILLON
 ADRESSE : 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066
 84302
 CAVAILLON CEDEX

CONTACTS

Mail1 : alainpierre.moreau@apei-luberon.com
 Mail2 : carole.palcoux@apei-luberon.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 215 586,85 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 215 586,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	95	0	95
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 603,86 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 221 190,71 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 89 933,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	32 286,74 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	31 859,26 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 202,84 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	222,49 €
Inflation :	7 617,72 €
Dégel du point d'indice:	15 744,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 9 565,94 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 800,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	6 765,94 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 320 689,95	55,61
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 311 124,01	55,21
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 320 689,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 215 586,85 €
Montant d'actualisation	5 603,86 €
Mesures nouvelles	89 933,30 €
Crédits non reconductibles	9 565,94 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 320 689,95 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 311 124,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00106

DECISION 840016752 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 170 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT L'ALIZARINE - 840016752
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME INSTITUT L'ALIZARINE	840000145
SESSAD	SESSAD INSTITUT L'ALIZARINE	840017495

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux

orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899.

Considérant La décision initiale n° 65 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) dont le siège est situé 32 AV ANTOINE VIVALDI 84000, a été fixée à 4 224 368,57 € (dont 4 224 368,57 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 157 108,06 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	544 049,96	3 240 850,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840017495	0,00	0,00	0,00	439 467,88	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	321,18	317,77	0,00	0,00	0,00	0,00
840017495	0,00	0,00	0,00	226,88	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 352 030,71 € dont 352 030,71 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 159 699,57 € dont 4 159 699,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	548 573,99	3 179 904,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840017495	0,00	0,00	0,00	431 221,50	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	316,36	304,76	0,00	0,00	0,00	0,00
840017495	0,00	0,00	0,00	222,62	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 346 641,63 € dont 346 641,63 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000145
 RAISON SOCIALE : IME INSTITUT L'ALIZARINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI
 84000
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 394 279,83 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 394 279,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	58	0	58
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 394 279,83 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 334 198,24 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	154 575,42 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	67 323,83 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	35 656,16 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	8 813,59 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 707,52 €
Inflation :	21 163,74 €
Dégel du point d'indice:	43 957,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 148 861,68 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	87 197,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	8 988,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	48 932,98 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-87 620,98 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-4 818,08 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	544 049,96	321,18
SEMI INTERNAT	3 240 850,73	317,77
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	548 573,99	316,36
SEMI INTERNAT	3 179 904,08	304,76
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 784 900,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 394 279,83 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	334 198,24 €
Crédits non reconductibles	148 861,68 €
Mise en réserve temporaire	-92 439,06 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 784 900,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 728 478,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017495
RAISON SOCIALE : SESSAD INSTITUT L'ALIZARINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752
RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE
ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI
84000
AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr
Mail2 : direction@institut-alizarine.com

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	408 091,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	408 091,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	17	0	17
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 224,27 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 409 315,93 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 905,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR– Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	8 094,29 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	0,00 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	4 286,91 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	0,00 €

SEGUR– Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	1 059,65 €
Attractivité – secteur privé associatif :	0,00 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	635,18 €
Inflation :	2 544,50 €
Dégel du point d'indice:	5 285,04 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 246,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 796,28 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	439 467,88	226,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	431 221,50	222,62
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 439 467,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	408 091,66 €
Montant d'actualisation	1 224,27 €
Mesures nouvelles	21 905,57 €
Crédits non reconductibles	8 246,38 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 439 467,88 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 431 221,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00107

DECISION 840019145 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 171 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022
- VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018.

Considérant La décision initiale n° 92 en date du 29/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 9 514 252,45 € (dont 9 514 252,45 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 478 551,36 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	488 751,44	0,00	0,00	428 366,20	0
840002042	2 830 023,59	109 309,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	376 242,34	1 276 809,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	195 863,79	0,00	0,00	0

840013999	0,00	0,00	413 624,32	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	707 418,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	1 061 323,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 049 256,85	0,00	41 607,86	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	200 034,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	335 621,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	155,95	0,00	0,00	291,41
840002042	557,31	182,97	0,00	0,00	0,00	0,00
840012892	305,89	389,27	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	97,93	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	46,11	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	72,56	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	183,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	102,67	0,00	113,99	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	66,68	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 792 854,37 € dont 792 854,37 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 390 794,12 € dont 10 390 794,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	480 236,73	0,00	0,00	420 903,48	0
840002042	3 825 975,07	147 777,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	377 417,14	1 280 795,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	155 756,42	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	317 851,37	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	678 684,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	975 983,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 036 958,03	0,00	41 120,15	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	199 007,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	452 326,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	153,23	0,00	0,00	286,33
840002042	535,85	175,93	0,00	0,00	0,00	0,00
840012892	306,84	390,49	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	77,88	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	35,43	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	69,61	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	168,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	101,46	0,00	112,66	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	66,34	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	176,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 865 899,51 € dont 865 899,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	644 995,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	191 333,33 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	836 328,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 668,99 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 837 997,34 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 142,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 213,40 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	21 919,29 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 662,90 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 301,71 €
Inflation :	5 214,61 €
Dégel du point d'indice:	10 830,96 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 15 977,43 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	15 977,42 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	488 751,44	155,95
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	428 366,20	291,41
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	480 236,73	153,23
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	420 903,48	286,33
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 917 117,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	836 328,35 €
Montant d'actualisation	1 668,99 €
Mesures nouvelles	63 142,87 €
Crédits non reconductibles	15 977,43 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 917 117,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 901 140,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
 RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 697 794,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 697 794,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 697 794,66 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 275 958,06 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	98 215,71 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	96 915,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 932,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	2 949,62 €
Inflation :	23 056,19 €
Dégel du point d'indice:	47 888,69 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 167 185,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	112 839,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	54 346,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 193 519,94 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-8 085,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 830 023,59	557,31
SEMI INTERNAT	109 309,19	182,97
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 825 975,07	535,85
SEMI INTERNAT	147 777,65	175,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 939 332,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	3 697 794,66 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	275 958,06 €
Crédits non reconductibles	167 185,00 €
Mise en réserve temporaire	- 1 201 604.94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 939 332,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 3 973 752,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 528 650,40 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 528 650,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,04 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 543 325,44 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 114 887,57 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	40 601,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	40 064,32 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 286,48 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 606,61 €
Inflation :	9 531,32 €
Dégel du point d'indice:	19 796,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 23 041,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	8 221,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	14 820,19 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-28 202,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	376 242,34	305,89
SEMI INTERNAT	1 276 809,11	389,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	377 417,14	306,84
SEMI INTERNAT	1 280 795,87	390,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 653 051,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 528 650,40 €
Montant d'actualisation	14 675,04 €
Mesures nouvelles	114 887,57 €
Crédits non reconductibles	23 041,38 €
Mise en réserve temporaire	-28 202,94 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 653 051,45 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 658 213,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	12 000,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	132 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	144 000,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 663,84 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 144 663,84 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 092,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	3 824,73 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	3 774,09 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	439,30 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	291,71 €
Inflation :	897,86 €
Dégel du point d'indice:	1 864,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 40 107,37 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	36 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 107,37 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	195 863,79	97,93
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	155 756,42	77,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 195 863,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	144 000,00 €
Montant d'actualisation	663,84 €
Mesures nouvelles	11 092,58 €
Crédits non reconductibles	40 107,37 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 195 863,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 155 756,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
 RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	294 641,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	294 641,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 358,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 295 999,32 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 852,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 825,85 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	7 722,23 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	651,07 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	0,00 €
Inflation :	1 837,12 €
Dégel du point d'indice:	3 815,78 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 95 772,95 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	25 440,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	67 873,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	2 459,95 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	413 624,32	46,11
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	317 851,37	35,43
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 413 624,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	294 641,02 €
Montant d'actualisation	1 358,30 €
Mesures nouvelles	21 852,05 €
Crédits non reconductibles	95 772,95 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 413 624,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 317 851,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	631 931,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	631 931,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 931,97 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 752,19 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 784,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	16 562,27 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 145,16 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	115,66 €
Inflation :	3 959,97 €
Dégel du point d'indice:	8 184,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 28 733,93 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	15 613,00 €
Formation :	6 000,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 517,33 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	707 418,09	72,56
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	678 684,16	69,61
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 707 418,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	631 931,97 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	46 752,19 €
Crédits non reconductibles	28 733,93 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 707 418,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 678 684,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
 RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	907 318,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	907 318,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 907 318,26 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 68 665,67 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 098,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	23 779,86 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 796,58 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	582,73 €
Inflation :	5 657,24 €
Dégel du point d'indice:	11 750,32 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 85 339,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	2 500,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	19 200,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	15 925,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	44 000,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	3 714,62 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 061 323,55	183,27
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	975 983,93	168,53
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 061 323,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	907 318,26 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	68 665,67 €
Crédits non reconductibles	85 339,62 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 061 323,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 975 983,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	999 442,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	999 442,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 002 440,59 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 637,59 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 545,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	26 194,33 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 080,53 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	641,90 €
Inflation :	6 231,64 €
Dégel du point d'indice:	12 943,39 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 16 738,68 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	9 000,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	2 760,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	900,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	4 078,68 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-3 952,15 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 049 256,85	102,67
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	41 607,86	113,99
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 036 958,03	101,46
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	41 120,15	112,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 090 864,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	999 442,26 €
Montant d'actualisation	2 998,33 €
Mesures nouvelles	75 637,59 €
Crédits non reconductibles	16 738,68 €
Mise en réserve temporaire	-3 952,15 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 090 864,71 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 078 078,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	184 506,71 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	184 506,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,58 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 185 357,29 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 650,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	4 900,61 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	4 835,72 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	334,36 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	33,77 €
Inflation :	1 156,09 €
Dégel du point d'indice:	2 389,58 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 026,96 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 026,96 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	200 034,39	66,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	199 007,43	66,34
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 200 034,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	184 506,71 €
Montant d'actualisation	850,58 €
Mesures nouvelles	13 650,14 €
Crédits non reconductibles	1 026,96 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 200 034,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 199 007,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
VALBONNE
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la_bourguette.org

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	250 225,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	250 225,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	7	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 250 225,72 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 80 767,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	60 667,00 €
-----------------------------------	-------------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	6 646,15 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 558,15 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	771,26 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	160,71 €
Inflation :	1 938,45 €
Dégel du point d'indice:	4 026,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 628,04 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	1 024,44 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 12 000 € Installation 8 places en 2021 sur 1 mois + 24000 € Aide à l'installation

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	335 621,73	131,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	452 326,69	176,55
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 335 621,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	250 225,72 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	80 767,97 €
Crédits non reconductibles	4 628,04 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 335 621,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 452 326,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-11-25-00108

DECISION 840019178 20221124

DECISION TARIFAIRE N° 172 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
REGARDS COMMUNS - 840019178
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD PLATEFORME- CARPENTRAS	840018998
IME	LA LUNE BLEUE	840019004

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022

VU l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 14/12/2018.

Considérant La décision initiale n° 67 en date du 23/06/2022.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée REGARDS COMMUNS (840019178) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 2 252 249,63 € (dont 2 252 249,63 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

2. 65 375,42 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	0,00	0,00	0,00	421 401,93	0,00	0,00	0
840019004	456 314,43	1 391 199,94	0,00	0,00	0,00	-16 666,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	0,00	0,00	0,00	108,05	0,00	0,00
840019004	108,65	496,86	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 187 687,47 € dont 187 687,47 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 186 874,21 € dont 2 186 874,21 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	0,00	0,00	0,00	414 087,92	0,00	0,00	0
840019004	416 706,36	1 372 746,60	0,00	0,00	0,00	-16 666,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	0,00	0,00	0,00	106,18	0,00	0,00
840019004	99,22	490,27	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 182 239,52 € dont 182 239,52 € imputable à l'Assurance Maladie ;

- Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire REGARDS COMMUNS (840019178) et aux structures concernées.

DATE : 22/11/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840018998
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME-
 CARPENTRAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : REGARDS COMMUNS
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	382 847,53 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	382 847,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 335,37 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 385 182,90 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 905,02 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
-----------------------------	--------

Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
--	--------

Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
--	--------

Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
------------------------------------	--------

Stratégie déconfinement :	0,00 €
---------------------------	--------

Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €
-----------------------------	--------

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00 €
-------------------------------------	--------

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	10 168,67 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	10 034,03 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	761,23 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	595,88 €
Inflation :	2 387,10 €
Dégel du point d'indice:	4 958,11 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 7 314,01 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	7 314,01 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	421 401,93	108,05
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	414 087,92	106,18
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 421 401,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	382 847,53 €
Montant d'actualisation	2 335,37 €
Mesures nouvelles	28 905,02 €
Crédits non reconductibles	7 314,01 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 421 401,93 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 414 087,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019004
RAISON SOCIALE : LA LUNE BLEUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
RAISON SOCIALE : REGARDS COMMUNS
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
84240
LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 438 517,37 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	226 666,67 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 665 184,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2022

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 665 184,04 €

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 107 602,25 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Renforcement CAMSP_CMPP :	0,00 €
Unité d'enseignement élémentaire :	0,00 €
Renforcement UEEA :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement maternelle :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ANS :	0,00 €
Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ANS :	0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	-16 666,67 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €
Stratégie déconfinement :	0,00 €
Plan Pluriannuel Handicap :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
Unité d'enseignement polyhandicap :	0,00

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	44 228,31 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	43 642,73 €

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	3 121,84 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €
Revalorisation des médecins PH:	1 328,27 €
Inflation :	10 382,62 €
Dégel du point d'indice:	21 565,15 €

Commentaires : arrêt COM 360 cible au 31/08/22

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 58 061,41 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	34 006,44 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
Transport :	0,00 €
Expérimentation régionale :	0,00 €
Soutien à l'investissement :	0,00 €
Formation :	0,00 €
Equipement numérique :	0,00 €
Activités adaptées :	0,00 €
Autres CNR :	0,00 €
Guidance parentale :	0,00 €
CNR polyhandicap :	0,00 €
Attractivité des métiers :	0,00 €
Appui exceptionnel aux ESMS :	24 054,98 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

Commentaires : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	456 314,43	108,65
SEMI INTERNAT	1 391 199,94	496,86
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	-16 666,67	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	416 706,36	99,22
SEMI INTERNAT	1 372 746,60	490,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	-16 666,67	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 830 847,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2022	1 665 184,04 €
Montant d'actualisation	0,00 €
Mesures nouvelles	107 602,25 €
Crédits non reconductibles	58 061,41 €
Mise en réserve temporaire	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 830 847,70 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 1 772 786,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00031

DECISION Simone VE 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 104 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2022 DE CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH
CANNES - Simone VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);

Considérant La décision initiale n° 24 en date du 28/06/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 862,68 €
	<i>Dont CNR</i>	2 057,39€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	620 367,60 €
	<i>Dont CNR</i>	5 112,72 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	43 621,45 €
	<i>Dont CNR</i>	370,97 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		732 851,73€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	732 401,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	450,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		732 851,73 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 732 401,73 € au titre de 2022, dont 7 541,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 033,48 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 724 860,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 405,05 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-cannes.fr

Mail2 : y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 697 547,73. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	684 217,88 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	13 329,85 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2022

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	697 547,73 €
Montant d'actualisation :	3 278,47 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	700 826,21 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 24 034,44 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	7 548,07 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 850,51 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	2 246,71 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 052,51 €

Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 852,11 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 484,53 €

Observations :

Aucun

Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 7 541,09 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 526,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	6 015,09 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 732 401,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 724 860,64 €